



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1409

Convention d'adhésion entre la Ville de Lyon et l'Association "Réseau GESAT"  
(Groupement national des établissements et services d'aide par le travail).

Délégation Générale aux ressources humaines

**Rapporteur** : M. CLAISSE Gérard

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 OCTOBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1409 - CONVENTION D'ADHESION ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION "RESEAU GESAT" (GROUPEMENT NATIONAL DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL). (DÉLÉGATION GÉNÉRALE AUX RESSOURCES HUMAINES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, érige en principe le droit de la personne handicapée, quel que soit son degré de handicap, d'être acteur à part entière de sa vie professionnelle et donc de pouvoir accéder à l'emploi ou le conserver, d'y progresser et de bénéficier de tous les aménagements nécessaires lui permettant d'exercer cet emploi dans les mêmes conditions qu'un autre travailleur.

Dans cet esprit, et dans le prolongement de la convention intervenue en janvier 2012 entre la Ville de Lyon et le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), une convention a été signée entre la Ville de Lyon et le réseau associatif GESAT (Groupement des Etablissements d'Aide par le Travail), en juin 2012.

La convention avec le réseau associatif GESAT avait pour objectif de développer l'achat responsable auprès du secteur économique des établissements protégés et adaptés, dans un double enjeu de solidarité, en apportant un soutien aux organismes qui œuvrent à l'insertion professionnelle des personnes handicapées et d'autre part, dans un enjeu financier visant à contribuer au taux d'emploi des personnes en situation de handicap par le biais de l'emploi indirect.

Au titre de l'année 2011, on recensait seulement deux marchés réservés au sein de la Ville de Lyon, pour un montant annuel de 80 000 euros environ.

En 2014, plusieurs marchés ou allotissements de marchés étaient en cours, notamment dans le domaine des prestations de restauration, fournitures diverses, travaux d'impression déménagement, pour un montant de 130 000 euros.

La convention avec le GESAT s'est achevée fin 2014. Elle a permis d'effectuer des sessions de formation auprès du réseau des acheteurs de la Direction de la Commande publique et ceux des directions opérationnelles de la Ville.

Les acheteurs ont ainsi été dotés d'une boîte à outils juridique pour recourir au secteur adapté et ont pu commencer à changer de regard sur ces fournisseurs puisque les sessions de formations se sont déroulées dans des ESAT ou Entreprises adaptées qu'ils ont pu visiter.

Une étude menée par le Direction de la commande publique avec le GESAT a permis de cibler dans la nomenclature des achats de la Ville ceux qui pourraient donner l'occasion de réserver des lots au secteur adapté lors de prochaines passation de marchés.

Grâce à l'accès à la banque de données du réseau GESAT, les acheteurs de la Ville ont pu améliorer leur sourcing auprès du secteur adapté et protégé.

Par ailleurs, un salon a été accueilli à l'Hôtel de Ville pour donner plus de visibilité au secteur adapté.

Il est nécessaire de poursuivre les efforts engagés depuis 2012, grâce à une nouvelle convention triennale avec le Réseau GESAT, qui s'inscrit pleinement dans le cadre du prochain conventionnement avec le FIPHFP.

Fondé en 1982, le réseau GESAT est le plus important du secteur adapté et construit des partenariats durables entre milieu économique ordinaire et secteur protégé/adapté.

Ses missions sont de :

- conseiller et accompagner le secteur public dans sa politique d'achat responsable ;
- professionnaliser et structurer l'offre du secteur protégé/adapté pour répondre aux besoins des donneurs d'ordre ;
- valoriser et promouvoir l'offre du secteur protégé/adapté.

La convention d'adhésion au Réseau GESAT, proposée pour 2015, 2016 et 2017, a pour objet de définir le soutien que le Réseau apporte à la Ville pour développer sa coopération avec le secteur du travail protégé et adapté d'une part, et les modalités de contribution qu'apporte la Ville de Lyon au Réseau GESAT et à son club de partenaires d'autre part.

La participation financière de la Ville de Lyon au réseau GESAT est de 7 500 euros HT par an, pendant trois ans.

La dépense engagée devrait être prise en charge par le FIPHFP à hauteur de 7 000 € par an, dans le cadre de la future convention à intervenir d'ici fin 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2007-05-04 en date du 24 mai 2007 du Comité national portant sur les modalités de dévolution par voie conventionnelle des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu l'article 6 du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif aux partenariats entre les employeurs publics et les organismes contribuant, par leur action, à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission Ressources Humaines ;

### **DELIBERE**

1. L'adhésion de la Ville de Lyon au Réseau GESAT est approuvée.
2. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et le Réseau GESAT est approuvée.
3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
4. La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 011 de l'exercice 2015.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. CLAISSE